



La réglementation sur les formations type MOOC

Par **Maud Gelardi**, le **16/11/2017** à **16:51**

Bonjour à tous,

Je souhaiterais ouvrir prochainement ouvrir mon propre organisme de formation en ligne proposant principalement des formations de type MOOC. Celles-ci seraient plutôt destinées aux entreprises et plus particulièrement aux salariés en leur proposant notamment des formations centrées sur le digital.

A l'instar ce que peut faire aujourd'hui le [Mooc transformation digitale de Learn Assembly](#) par exemple. Toutefois je voulais avoir votre question sur la propriété intellectuelle concernant le contenu de mes formations. Je voudrai en effet me protéger contre le fait qu'une personne puisse réutiliser mon programme de formation pour son propre organisme. Y a t'il un moyen juridique de se protéger de ce genre de situation ? Le secteur étant une niche je ne voudrai ainsi pas voir toute ma clientèle partir chez le concurrent.

Merci à tous pour vos réponses !

Par **Grimont Lucas**, le **12/02/2018** à **16:15**

Bonjour Maud,

En l'occurrence, les plateformes de MOOCs utilisent le droit à l'auteur, ou les licences Creative Commons.

Cordialement,